

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Afférents au Conseil
Communautaire : 82

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de convocation : 17/03/2022

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2022_41

**Objet : ENGAGEMENT DE LA CCRLCM DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(PLPDMA)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mars à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Raymond SPOLI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (54)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Michel CAZENEUVE (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Françoise BAROUSSE (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Catherine FABRESSE ROCA (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVALAIRE (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Jean-Marc FELIX

(MASSAC), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jean-Louis ESCUDIER (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Olivier VERNEDE (VIGNEVIEILLE), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (16)

Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Sabine BANCO (FERRALS LES CORBIERES), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Jean-Marie GALINIE (LANET), Jessica BOSCH (MONTJOI), Daniel LANGLOIS (PALAIRAC), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN)

Procurations : (12)

Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE) à Rémi PENAVERE, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Jean-Paul PUJOL, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sylvie DANRE, Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS, Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES) à Jean-Paul PUJOL, Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU) à YVES KOSINSKI, Christelle HERMAND (MOUTHOMET) à Raymond SPOLI, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-22,

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU les statuts de la CCRLCM,

Considérant que la CCRLCM est confrontée depuis quelques années à une stagnation des tonnages des ordures ménagères et assimilés (OMA), qui regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les recyclables secs (verre et emballages), malgré diverses actions et optimisations engagées au niveau de la collecte. Mais agir sur la partie technique n'est pas suffisant.

La prévention des déchets se définit comme l'ensemble des actions à mettre en place pour réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Que l'on peut résumer ainsi « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Fort de ce constat, la CCRLCM a candidaté et a été retenue le 10/08/2021 par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée comme lauréate du projet « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention des déchets ».

Considérant que par ailleurs, l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce document de planification territoriale indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il doit être compatible avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et contenir :

- Un état des lieux
- La liste des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions

Considérant que l'article R.541-41-22 du code de l'Environnement impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans

Considérant que les avis et travaux du CCES sont transmis à l'exécutif de la CCRLCM, qui en reste décisionnaire.

Sur proposition du rapporteur, Gilles CASTY ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

66 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

ENGAGER la CCRLCM dans une démarche d'élaboration d'un PLPDMA,

AUTORISER le Président de la CCRLCM à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



#signature#

André HERNANDEZ